

<b>Zeitschrift:</b>	Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari
<b>Herausgeber:</b>	Société suisse des traditions populaires
<b>Band:</b>	52 (1962)
<b>Artikel:</b>	Les amusements des jeunes Payernois dans la seconde moitié du XVIIIe siècle
<b>Autor:</b>	Chuard, J.-P.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1005507">https://doi.org/10.5169/seals-1005507</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le sous-lieutenant Ballif ne comparaît pas non plus, car entre-temps il a reçu, réellement cette fois, l'ordre de rejoindre son poste dans la compagnie du lieutenant-colonel Stürler. Pour que l'affaire puisse cependant être instruite devant le consistoire de Granges sans retard, le pasteur de la paroisse l'a interrogé avant son départ et fait rapport au consistoire sur cet entretien. Le sous-lieutenant Ballif avait alors déclaré au pasteur la vérité sur cette affaire, s'offrant à la soutenir par son serment si l'occasion s'en présentait. «On luy avoit fait commandement comme il est exposé ci-devant, adjoustant qu'il estoit sorti deshors pour demander quels ils estoyt et de l'attendre; ils répondirent qu'ils avoit trop haste. «Dite-moy de quel ordre vous m'avé fait ce commandement», leur crioit-il. Ils luy répondirent en se retirant que c'estoit par ordre du Souverain». Le pasteur ayant repris le sous-lieutenant «de ce qu'il avoit esté si facile à croire et qu'on se mocquoit de luy, il luy réparti qu'il ne l'auroit pas fait, n'eût esté qu'on s'estoit servis de l'ordre souverain, à qui il doit obbeissance.»<sup>6</sup>

Le consistoire de Granges, vu la non-comparaissance de Peter Bize, accorda au juge la sentence qu'il demandait, avec dépens, et décida de faire lever la procédure pour l'envoyer à LL.EE. et attendre leurs ordres à ce sujet<sup>7</sup>. Nous ignorons la suite que LL.EE. donnèrent à cette affaire.

Il s'agit bien là d'une attrape d'avril, la déclaration de Vincent Mottet le précise clairement. Nous ne savons quelle raison le maçon de Villarzel avait d'en vouloir au sous-lieutenant Ballif, d'Henniez. Mais il ne faut pas s'étonner si ce dernier a «marché», comme on dit, si aisément. En ce printemps de l'année 1712, la situation était dangereusement tendue entre cantons catholiques et cantons protestants; les cadres des compagnies bernoises avaient sans doute déjà été mis de piquet, et le sous-lieutenant était d'autant plus fondé à croire à l'authenticité de l'ordre prétendu que lui avait transmis Bize que, quelques semaines plus tard, il était effectivement mobilisé pour aller prendre part à la seconde guerre de Villmergen, dont le sort devait se régler sur le champ de bataille le 25 juillet 1712.

## Les amusements des jeunes Payernois dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle

par J.-P. Chuard, Lausanne

Daniel de Trey, dont il a été récemment question ici-même<sup>8</sup>, n'a pas laissé seulement des «Réflexions sur le jeu...» et quelques pièces en vers d'une valeur toute relative, il a écrit aussi, à la fin de sa vie, ses *Mémoires*.

<sup>6</sup> *Ibidem*, p. 61sq.

<sup>7</sup> *Ibidem*, p. 62.

<sup>8</sup> Hans Trümpy, Les jeux de hasard en Suisse romande à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans *Folklore suisse*, t. 50 (1960) p. 29\*-30\*.

Sans doute, ne faut-il pas chercher dans ces *Mémoires* – un gros volume de 579 pages manuscrites<sup>1</sup> – l’œuvre d’un écrivain. Mais, on les lit avec plaisir, tant le style de Daniel de Trey est vif, les portraits qu’il brosse spirituels et les descriptions qu’il fait pittoresques et souvent amusantes. De plus, ils constituent un document intéressant, sur lequel l’attention a, d’ailleurs, été attirée depuis longtemps<sup>2</sup> pour la connaissance d’une période importante de notre histoire. Si les jugements que Daniel de Trey porte sur les gens et les choses de son temps sont «assez désabusés»<sup>3</sup>, si les appréciations qu’il donne sur les événements politiques contemporains sont sujettes à caution, tout ce qu’il dit, en revanche, de la vie d’alors, des mœurs, des coutumes et des institutions de sa ville natale, tout spécialement, est de valeur.

C’est sur la base de ces considérations que nous avons extrait de ses *Mémoires* quelques passages concernant les jeux auxquels se livraient les garçons de son âge.

Daniel de Trey (1765–1835), fils du banneret Charles de Trey, est né à Payerne<sup>4</sup>. Il y a passé toute son enfance, avant d’aller poursuivre, en 1778, ses études à Lausanne<sup>5</sup>, de vivre quelque temps à Bâle et de revenir à Lausanne faire un stage de trois ans chez l’avocat Porta, dit «Porta-à-trois doigts»<sup>6</sup>. Il entreprit ensuite un voyage en Orient, vécut à Londres et était de retour au pays lorsque éclata, en 1798, la Révolution vaudoise, dans laquelle il allait jouer un rôle en vue. Il fut, tout d’abord, député de Payerne à l’Assemblée provisoire du Pays de Vaud, qui le désigna pour accompagner, le 26 janvier, l’aide-de-camp du général Ménard dans sa mission à Yverdon, lorsque se produisit le fameux incident de Thierrens. Il devint, ensuite, député du canton de Sarine et Broye au Grand Conseil de la République helvétique une et indivisible, avant d’occuper, pendant de nombreuses années, le poste de receveur de l’Etat, à Payerne.

Lorsque Daniel de Trey évoque, dans ses *Mémoires*, les jeux de ses camarades, il fait appel à des souvenirs vieux d’une soixantaine d’années. Il achève,

<sup>1</sup> Les *Mémoires* de Daniel de Trey sont aujourd’hui la propriété du Docteur Maurice de Trey, à Bussigny près Lausanne, qui a bien voulu nous autoriser à les consulter. Nous l’en remercions vivement.

<sup>2</sup> G. Favey, Un récit inédit de l’affaire de Thierrens par un témoin oculaire, dans *Revue historique vaudoise*, t. 1 (1893), p. 232–244.

<sup>3</sup> Albert Burmeister, Payerne. Payerne 1930, p. 58.

<sup>4</sup> J.-P. Chuard, Lettres de Daniel de Trey sur la Révolution vaudoise de 1798, dans *Revue historique vaudoise*, t. 55 (1947), p. 89–97 et *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, t. VI, p. 666–667.

<sup>5</sup> Louis Junod, *Album Studiosorum Academiae Lausannensis*. Lausanne 1937, t. II, p. 151.

<sup>6</sup> Samuel Porta (1716–1790), avocat à Lausanne, auteur de divers ouvrages de droit. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, t. V, p. 325.

en effet, ses *Mémoires* en juin 1834<sup>1</sup> et les scènes auxquelles il fait allusion peuvent se situer alors qu'il avait dix à douze ans, c'est-à-dire dans les années 1775-1777, avant même qu'il s'en aille à Lausanne, se livrer à des exercices plus sérieux...

Laissons la parole à Daniel de Trey<sup>2</sup> :

« Mes camarades d'enfance aimoient la maraude. Ils aimoient faire *au soldat*<sup>3</sup>, ou les plus orgueilleux étoient tambours. Dans les fêtes du dernier jour de l'an, dans celles du premier de Mai, mes camarades se masquoient<sup>4</sup> et courroient les rues en faisant des bacchanales. Au printemps, ils courroient par les campagnes pour dénicher. Ils alloient à la pêche. Quelques uns avoient de petites carabines pour tirer aux moineaux. La plus grande partie gardoient des lapins, des cochons d'Inde, des oiseaux, des écureuils. Tous savoient des contes de revenants et savoient les reciter avec amplifications; tous étoient poltrons et faisoient les braves. Rien de tout cela ne me plaisoit. J'aimois les jeux d'exercice et d'adresse, les quilles, les boules<sup>5</sup>, le cercle<sup>6</sup>, les barres<sup>7</sup>, la paume<sup>8</sup>; mais je detestois les amusements faits à l'aide de la poudre ; je detestois les jeux qui demandent plus de brutalité que d'adresse ... »<sup>9</sup>

Et plus loin, Daniel de Trey d'ajouter encore :

« Mes camarades alloient à la boucherie voir tuer les betes : cela m'ins-piroit de l'horreur. Mes camarades courroient voir fouetter, marquer, mettre au carcan ; ils alloient même courir aux exécutions dans les jurisdictions voisines ... »<sup>10</sup>

Daniel de Trey, quant à lui, préférait parcourir à cheval les environs de Payerne et surtout se livrer aux plaisirs de la natation dans la Broye. Il écrit : « Ce gout étoit commun a tous les enfants de Payerne et venoit, sans doute, de la commodité du bain avant la destruction de la digue hydraulique qui élevoit la surface de la Broie et lui donnoit une profondeur considérable.

<sup>1</sup> *Mémoires*, p. 572.

<sup>2</sup> Dans les citations, nous avons conservé l'orthographe de Daniel de Trey, nous contentant de moderniser la ponctuation.

<sup>3</sup> Longtemps, par exemple, on se souvint, à Payerne, des espiègleries auxquelles se livrait le futur général Jomini (1779-1869). Voir Henri Perrochon, *Quelques Vaudois*. Lausanne 1953, p. 27.

<sup>4</sup> A l'heure actuelle encore, les Payernois aiment à se masquer au Nouvel-An et aux Brandons. Voir Albert Burmeister, *Cent-cinquante ans de vie payernoise*. Payerne 1953, p. 136 et suivantes.

<sup>5</sup> Sur le jeu des boules, voir *Glossaire des patois de la Suisse romande*, t. II, p. 631.

<sup>6</sup> Le cercle ou cerceau. *Ibid.*, t. III, p. 207.

<sup>7</sup> Jeu de cache-cache ou de cligne-musette. *Ibid.*, t. II, p. 262-263.

<sup>8</sup> La paume ou balle de jeu, ballon. W. Pierrehumbert, *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois*. Neuchâtel 1926, p. 418.

<sup>9</sup> *Mémoires*, p. 320-321.

<sup>10</sup> *Mémoires*, p. 321.

Avant la destruction de cette digue, on voyoit à Payerne des plongeurs de première force.»<sup>1</sup>

A distance, il faut en convenir, tout cela nous paraît bien innocent et combien différent surtout des amusements d'une certaine jeunesse d'aujourd'hui.

## Folklore scolaire genevois par Jean-François Thonney, Genève

*Henri Mercier publia ici même, il y a une quinzaine d'années, un article intitulé «Miettes de folklore scolaire ramassées au Collège de Genève : Comment appelle-t-on les maîtres?»<sup>2</sup> Il nous avait paru intéressant de suggérer à l'un de ceux qui, «matu» en poche, quittaient «St-An», de faire le point. Voici le texte qui nous a été remis et qui n'a, comme celui d'Henri Mercier, aucun autre but que «d'éveiller chez autrui des souvenirs analogues dormant sous la cendre de la mémoire».* Réd.

De nos jours, les surnoms, sobriquets plus ou moins malsonnants, tel que *Cul de singe* par exemple, marquent une tendance à disparaître. Peut-être est-ce manque d'imagination des collégiens de ce temps? Je crois plutôt que cela provient surtout de l'essor qu'a pris le Collège au cours de ces dix dernières années. Le nombre des élèves a augmenté dans des proportions extrêmement importantes, les maîtres sont devenus plus nombreux, eux aussi, en sorte que chaque section vit en cercle restreint. Beaucoup plus sans doute que ce n'était le cas autrefois.

Le vocabulaire du collégien a naturellement évolué. En même temps que disparaissait le «pantalon-golf», supplanté par le «blue-jean», le *craset* devenait le *p'tit griot* de 7<sup>e</sup> année, en passant par le *bizut*. Si le terme *prof* existe toujours, celui de *pion* s'est implanté peu à peu pour s'appliquer exclusivement aux maîtres tatillons ou abusivement à cheval sur la discipline.

Quant aux sobriquets proprement dits, je me borne à citer ceux qui blas-sonnent des maîtres que j'ai connus au cours de sept années passées au Collège de Genève, à Saint-Antoine. Il s'agit de :

*Al-Capone, Bébé-Rose ou Bouton-d'Or, Bonbon, Bouboule, Carlo, Dédé, Gigi, Mimile, Nanax, Néron, Petit-Génie, Pets, Trottinette.*

A ceux qui, trop chatouilleux, seraient enclins à réagir, je rappellerai l'anecdote que conte volontiers un ancien bâtonnier du Barreau de Genève qui a maintenant dépassé les quatre-vingts ans:

<sup>1</sup> *Mémoires*, p. 323.

<sup>2</sup> *Folklore suisse* 35 (1945), p. 28\* et suiv.